

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du LUNDI 17 NOVEMBRE 2008

QUESTION N°3

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL EN DATE DU 16 OCTOBRE 2008**

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 16 OCTOBRE 2008

Le Jeudi 16 OCTOBRE 2008 à 19 H, s'est réuni le CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Madame Joëlle CECCALDI-RAYNAUD, Maire de la Ville.

1 - DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil à l'unanimité,

> désigne Madame AMSELLEM comme Secrétaire de séance, en application de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2 - APPEL NOMINAL

Le Secrétaire de séance procède à l'appel nominal :

Etaient présents – Mme CECCALDI-RAYNAUD, Mmes CHAVRIER, ABKARI, M.GAHNASSIA, Mme AMSELLEM, MM. BALLET, GARINO, Mme COLAS, M.FRANCHI, Mme MADRID, M. DESCROIX, Mme MARTIN, M. MARCHIONI, Mmes LACONTAL, SMADJA, M.STURBOIS, Mme GIRARD, MM. PERRAULT, BERNASCONI, Mmes PONS-HOLLANDE, HEURTEUX, HARDY, MM. GREBERT, LELIEVRE, Mme JEANNE, M. CHAURIAL

Avait donné mandat – M. DUEZ à Mme CHAVRIER, M. REIN à Mme AMSELLEM, M. GRAZIANI à Mme MARTIN, Mme TROPENAT à Mme LACONTAL, M.BATISTA à M.DESCREIX, M. CHAMBAULT à M. GARINO, M.CAVAYE à M.GAHNASSIA, , Mme FEDON-TRESTOURNEL à Mme GIRARD, Mme ANDRE à Mme ABKARI, Mme WAKIM à Mme PONS-HOLLANDE, Mme CANCELLONI à M. GREBERT, M. CHEVALIER à Mme HARDY, M. VAZIA à Mme JEANNE

Etait excusée – Mme MOZZICONACCI

Sont arrivés en cours de séance – M. LOTTEAU, Mme PALAT, M. CAUMONT

Sont sortis en cours de séance – MM. FRANCHI, GAHNASSIA, Mmes GIRARD, JEANNE,

Une minute de silence est observée à la mémoire de Monsieur Marcel TURPIN, Maire-Adjoint honoraire, décédé le 13 Octobre 2008.

3 – PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 15 SEPTEMBRE 2008

Le Conseil par 31 voix pour (Mme CECCALDI-RAYNAUD, Mmes CHAVRIER, ABKARI, M.GAHNASSIA, Mme AMSELLEM, MM. BALLET, GARINO, Mme COLAS, M.FRANCHI, Mme MADRID, M. DESCROIX, Mme MARTIN, M. MARCHIONI, Mmes LACONTAL, SMADJA, M.STURBOIS, Mme GIRARD, MM. PERRAULT, BERNASCONI, Mmes PONS-HOLLANDE, HEURTEUX, M. DUEZ qui a donné mandat à Mme CHAVRIER, M. REIN qui a donné mandat à Mme AMSELLEM, M. GRAZIANI qui a donné mandat à Mme MARTIN, Mme TROPENAT qui a donné mandat à Mme LACONTAL, M.BATISTA qui a donné mandat à M.DESCREIX, M. CHAMBAULT qui a donné mandat à M. GARINO, M.CAVAYE qui a donné mandat à

M.GAHNASSIA, Mme FEDON-TRESTOURNEL qui a donné mandat à Mme GIRARD, Mme ANDRE qui a donné mandat à Mme ABKARI, Mme WAKIM qui a donné mandat à Mme PONS-HOLLANDE) et 8 abstentions (Mme HARDY, MM.GREBERT, LELIEVRE, Mme JEANNE, M. CHAURIAL, Mme CANCELLONI qui a donné mandat à M.GREBERT, M. CHEVALIER qui a donné mandat à Mme HARDY, M.VAZIA qui a donné mandat à Mme JEANNE)

> **adopte** le procès verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 15 Septembre 2008.

4 – COMMUNICATIONS

Il est donné communication au Conseil Municipal :

> des décisions que le Maire a été amené à prendre en application des articles L.2122-21 et L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Fixation du tarif des concerts de l'Orchestre de Chambre des jeunes

Par arrêté en date du 18 Septembre 2008, le tarif des concerts de l'Orchestre de Chambre des Jeunes qui se dérouleront au Théâtre des Hauts-de-Seine a été fixé à 5 €.

Exercice du droit de préemption – 16 rue Auguste Blanche

Par arrêté en date du 24 Septembre 2008, la Ville a exercé son droit de préemption sur le bien sis 16 rue Auguste Blanche, au prix de 15.000 €.

Passation de conventions

- de mise à disposition d'un local à l'association « pour les enfants des rizières » -

Maison des Associations

Par arrêté en date du 1^{er} Septembre 2008, une convention de mise à disposition a été conclue, à titre gracieux, au profit de l'association «pour les enfants des rizières », pour un local situé à la Maison des Associations – 40 rue Benoît Malon

- d'occupation

- d'une chambre au foyer Héloïse Michaud à Gennevilliers

Par arrêté en date du 17 Septembre 2008, une convention d'occupation a été conclue pour la location précaire d'une chambre située au sein de la résidence Charles Péguy à Gennevilliers (92230), moyennant une redevance mensuelle de 72,91 €

- d'un appartement – 27 rue Marius Jacotot

Par arrêté en date du 1^{er} Octobre 2008, une convention d'occupation a été conclue pour la location précaire d'un appartement sis 27 rue Marius Jacotot, moyennant une redevance mensuelle de 456 €

Passation d'un bail commercial – Cité Artisanale

Par arrêté en date du 9 Septembre 2008, un bail commercial a été conclu avec la SARL ULTRA-PETITA pour les locaux situés dans la Cité Artisanale – lot 3 – 3 Ter rue Chantecoq

Passation d'un avenant à un bail commercial – Cité Artisanale

Par arrêté en date du 17 Septembre 2008, un avenant n°1 au bail commercial consenti à la SARL MOBILI-DESIGN a été conclu pour le commerce lot n° 2 et une réserve au sein de la Cité Artisanale, suite à la cession du fonds de commerce de cette Société à la SARL ARMONY & DESIGN

Reprise de sépultures ordinaires, de concessions temporaires et trentenaires dans les cimetières de la Ville

Par arrêté en date du 3 Septembre 2008, il a été décidé la reprise, à compter du 1^{er} Janvier 2009, des terrains attribués aux sépultures ordinaires, aux concessions temporaires et trentenaires dont le terme est expiré :

- des terrains occupés par les fosses ordinaires, adultes et enfants, au cours de l'année 2002
- des terrains concédés pour dix ans, acquis au cours de l'année 1995
- des terrains concédés pour trente ans, acquis au cours de l'année 1975

Règlement intérieur des Tennis municipaux

Par arrêté en date du 19 Septembre 2008, un nouveau règlement intérieur des tennis municipaux a été édicté.

Réglementation du vide greniers du 28 Septembre 2008

Par arrêté en date du 12 Septembre 2008, le vide grenier organisé le 28 Septembre 2008 sur l'esplanade de l'Hôtel de Ville a été réglementé.

Règlement d'honoraires à avocats, huissiers

Par arrêtés en date des 3, 10, 23, 29 et 30 Septembre 2008, il a été réglé à :

Cabinet CABANES Avocats

60 rue de la Boétie à Paris (75008)

- les sommes de 89,70 €, 179,40 € et 538,20 € TTC, à titre de frais et honoraires, pour avoir représenté la Commune dans un litige qui l'oppose à la Société LAINE DELAU

Maître PICHON Avocat

72 boulevard Haussmann à Paris (75008)

- les sommes de 1.554,80 € et 310,96 € TTC, à titre de frais et honoraires, pour avoir représenté les intérêts de la Ville dans le cadre des procédures dans l'affaire GIUDICELLI – LEON GROSSE

- la somme de 1.554,80 € TTC, à titre de frais et honoraires, pour avoir représenté les intérêts de la Commune dans la procédure qui l'oppose à Monsieur GOLUBOVIC

- la somme de 1.554,80 € TTC, à titre de frais et honoraires, pour avoir représenté les intérêts de la Commune dans la procédure qui l'oppose à Monsieur MELLILI

Maître BLANC DE LA NAULTE Avocat

38 rue de Liège à Paris (75008)

- les sommes de 598,00 € et 322,92 € TTC, à titre de frais et honoraires, pour avoir représenté les intérêts de la Commune aux fins d'obtenir l'expulsion des occupants sans droit ni titre d'une propriété communale sise 31 rue Marius Jacotot

SCP SENGES, BARONI-MARCIREAU Huissiers de justice

4 boulevard Richard Wallace à Puteaux (92800)

- la somme de 348,96 € TTC, à titre de frais et honoraires, pour avoir délivré une ordonnance d'expulsion à l'encontre des occupants du 31 rue Marius Jacotot

Maître ATTIAS Avocat

151 avenue Wagram à Paris (75017)

- la somme de 182,26 € TTC, à titre de frais et honoraires, pour avoir engagé une procédure de résiliation de bail et d'expulsion à l'encontre de Monsieur SOLTAN pour non paiement de loyers et charges d'un logement communal sis 15 bis rue Anatole France

SCP BENZAKEN-FOURREAU-SEBBAN Huissiers de justice
38 rue Salvador Allendé à Nanterre (92000)

- la somme de 73,33 € TTC, à titre de frais et honoraires, pour avoir procédé à l'expulsion de M. SOLTAN, pour dette locative d'un bâtiment communal sis 15 bis rue Anatole France

SCP LEROI-WALD-REYNAUD-AYACHE Huissiers de justice
12 avenue du Général Galliéni à Nanterre (92000)

- la somme de 740,06 € TTC, à titre d'honoraires, pour avoir dressé un procès-verbal de constat à l'encontre de Monsieur KREUTZENBERGER

Maître GARREAU Avocat
32 rue de Rennequin à Paris (17^e)

- la somme de 1.196 € TTC, à titre de frais et honoraires, dans le cadre d'une consultation

- la somme de 4.784 € TTC, à titre de frais et honoraires, dans le cadre du recours introduit par Monsieur Charles CECCALDI-RAYNAUD à l'encontre d'une délibération du Conseil Municipal de Puteaux en date du 22 Mai 2008 relative à la conclusion d'un protocole transactionnel entre la Commune et les titulaires du marché de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la construction de la médiathèque

Maître CLAUDE Avocat
52 boulevard Malesherbes à Paris (75008)

- la somme de 2.392 € TTC, à titre de provision, pour avoir défendu les intérêts de la Commune dans le cadre de la procédure relative à l'acquisition d'un bâtiment situé 32 rue Charles Lorilleux – Eglise Evangélique

Maître BOSSELUT Avocat
37 avenue Franklin Roosevelt à Paris (75008)

- la somme de 9.627,80 € TTC, à titre de frais et honoraires, pour avoir représenté les agents de la Police Municipale victimes de violation du droit à l'image dans l'exercice de leurs fonctions

Maître PERU – Cabinet GAIA Avocat
70 rue Joseph de Maistre à Paris (75018)

- la somme de 2.750,80 € TTC, à titre de frais et honoraires, pour avoir représenté la Commune dans le cadre de la procédure qui l'oppose à Madame ANDRO

- la somme de 1.076,40 € TTC, à titre de frais et honoraires, pour avoir représenté la Commune dans le cadre de la procédure qui l'oppose à M. TORETTE

> de l'agrément

- de sous traitants, dans le cadre
des multiservices du Palais des sports

Entreprise SEGUIN FOLLET pour l'entretien préventif et curatif du groupe électrogène y compris les dépannages

de la réhabilitation du groupe scolaire République

Entreprise M2C pour la fourniture et la pose de menuiseries

de la création d'un système d'assainissement sur l'île de Puteaux – Phase 2 – Lot 2

Entreprise AXEL GC pour les travaux de murettes guides

Entreprise VIALIS pour les travaux d'évacuation déblais de paroi moulée – terrassement en masse

du réaménagement et de l'extension de l'école maternelle Parmentier

Entreprise CUISINES EQUIPEMENTS pour le lot Equipement cuisines

de l'équipement public rues Saulnier/Godefroy

Entreprise MGE pour les travaux de menuiseries

Entreprise MUSSIDAN SIEGES pour la fourniture et la pose de fauteuils

Entreprise RECROSIO pour la pose et la fourniture de vitrages

Entreprise EURO PREFA pour la fourniture et la pose de becquets prefa

du marché d'entretien et de travaux afférents aux installations de plomberie et de chauffage dans les bâtiments communaux

Entreprise GEV pour le remplacement de gaines à l'école Félix Pyat

- d'actes spéciaux modificatifs de sous-traitance, dans le cadre
de la réhabilitation du Centre Médico Social

Entreprise REFLEX pour les travaux de plafonds suspendus

Entreprise RECORD pour les travaux de portes automatiques

Entreprise SETCR pour les travaux de carrelage

> des décisions prises en application de l'article L.2122-24 du Code Général des Collectivités Territoriales depuis le 10 Juillet 2008

5 – RESULTAT DE L'APPEL D'OFFRES OUVERT RELATIF A LA FOURNITURE DE MATERIELS ET DE LOGICIELS INFORMATIQUES DE LA VILLE

Le Conseil à l'unanimité,

> **prend acte** de la décision de la commission d'appel d'offres d'attribuer les huit lots du marché relatif à la fourniture de matériels et de logiciels informatiques de la Ville :

- lot 1 – matériels informatiques hors Apple (unité centrale, système, écran, clavier, souris)
- lot 2 – matériels informatiques Apple (unité centrale, système, écran, clavier, souris)
- lot 3 – imprimantes
- lot 5 – serveurs (unité centrale, système)
- lot 6 – logiciels hors Apple
- lot 7 – logiciels Apple

à la Société AID COMPUTERS – 228 rue du Faubourg Saint-Antoine à Paris (75012)

- lot 4 – petits périphériques et fournitures
 - lot 8 – matériels et fournitures réseaux
- à la Société COMPUTACENTER France – 150 rue de la Belle Étoile à Roissy CDG (95943)

Autorise le Maire :

- à signer les lots du marché et à les notifier
- à signer les bons de commande.

6 – RESULTAT DE L'APPEL D'OFFRES OUVERT RELATIF AUX PRESTATIONS DE GARDIENNAGE SUR LES SITES DE LA VILLE

Le Conseil à l'unanimité,

> **prend acte** de la décision de la commission d'appel d'offres d'attribuer le marché relatif aux prestations de gardiennage des sites de la Ville à la Société ALTAIR SECURITE – 277 rue du Faubourg Saint-Antoine à Paris (75011). **Autorise le Maire :**

- à signer le marché et à le notifier
- à signer les bons de commande.

7 – CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE PUTEAUX ET L'OFFICE PUBLIC D'HABITAT CONCERNANT LE PROJET D'EXTENSION DU RESEAU URBAIN DE FIBRES OPTIQUES ET DE VIDEO PROTECTION SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE

Le Conseil par 37 voix pour (Mme CECCALDI-RAYNAUD, Mme CHAVRIER, M. LOTTEAU, Mme ABKARI, M.GAHNASSIA, Mme AMSELLEM, M. BALLEZ, Mme PALAT, M.GARINO, Mme COLAS, M.FRANCHI, Mme MADRID, M. DESCROIX, Mme MARTIN, M. MARCHIONI, Mmes LACONTAL, SMADJA, M.STURBOIS, Mme GIRARD, MM. PERRAULT, BERNASCONI, CAUMONT, Mmes PONS-HOLLANDE, HEURTEUX, Mme HARDY, M. CHAURIAL, M. DUEZ qui a donné mandat à Mme CHAVRIER, M. REIN qui a donné mandat à Mme AMSELLEM, M. GRAZIANI qui a donné mandat à Mme MARTIN, Mme TROPENAT qui a donné mandat à Mme LACONTAL, M.BATISTA qui a donné mandat à M.DESCROIX, M. CHAMBAULT qui a donné mandat à M. GARINO, M.CAVAYE qui a donné mandat à M.GAHNASSIA, Mme FEDON-TRESTOURNEL qui a donné mandat à Mme GIRARD, Mme ANDRE qui a donné mandat à Mme ABKARI, Mme WAKIM qui a donné mandat à Mme PONS-HOLLANDE, M. CHEVALIER qui a donné mandat à Mme HARDY) et 5 abstentions (MM.GREBERT, LELIEVRE, Mme JEANNE, Mme CANCELLONI qui a donné mandat à M.GREBERT, M.VAZIA qui a donné mandat à Mme JEANNE)

> **adopte** le projet de convention de groupement de commandes entre la Ville et l'Office Public d'Habitat de la Ville concernant le projet d'extension du réseau urbain de fibres optiques et de vidéo-protection sur le territoire de la Ville. **Autorise le Maire** à signer ce document.

8 – DECOMPTES GENERAUX DEFINITIFS RELATIFS AUX MARCHES DE TRAVAUX CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE D'UN RESEAU DE FIBRES OPTIQUES ET DE VIDEO-PROTECTION URBAINE

Le Conseil par 39 voix pour (Mme CECCALDI-RAYNAUD, Mme CHAVRIER, M. LOTTEAU, Mme ABKARI, M.GAHNASSIA, Mme AMSELLEM, M. BALLEZ, Mme PALAT, M. GARINO, Mme COLAS, M.FRANCHI, Mme MADRID, M. DESCROIX, Mme MARTIN, M. MARCHIONI, Mmes LACONTAL, SMADJA, M.STURBOIS, Mme GIRARD, MM. PERRAULT, BERNASCONI, CAUMONT, Mmes PONS-HOLLANDE, HEURTEUX, Mmes HARDY, JEANNE, M. CHAURIAL, M. DUEZ qui a donné mandat à Mme CHAVRIER, M. REIN qui a donné mandat à Mme AMSELLEM, M. GRAZIANI qui a donné mandat à Mme MARTIN, Mme TROPENAT qui a donné mandat à Mme LACONTAL, M.BATISTA qui a donné mandat à M.DESCROIX, M. CHAMBAULT qui a donné mandat à M. GARINO, M.CAVAYE qui a donné mandat à M.GAHNASSIA, Mme FEDON-TRESTOURNEL qui a donné mandat à Mme GIRARD, Mme ANDRE qui a donné mandat à Mme ABKARI, Mme WAKIM qui a donné mandat à Mme PONS-HOLLANDE, M. CHEVALIER qui a donné mandat à Mme HARDY, M.VAZIA qui a donné mandat à Mme JEANNE) et 3 abstentions (MM.GREBERT, LELIEVRE, Mme CANCELLONI qui a donné mandat à M.GREBERT)

> **adopte** les décomptes généraux définitifs :

- du marché de mise en œuvre d'un réseau de fibres optiques, arrêté à la somme de 2.103.215,62 € TTC par le groupement INEO INFRACOM/SURBECO

- du marché de travaux relatif au déploiement d'un projet de vidéo-protection, arrêté à la somme de 1.028.853,15 € TTC par le groupement TYCO/TONNA/INEO INFRACOM
Autorise le Maire à faire procéder au mandatement des sommes restant dues aux entreprises ayant réalisé ces travaux.

9 – DECOMPTES GENERAUX DEFINITIFS DES TRAVAUX RELATIFS AUX AMENAGEMENTS INTERIEURS DU PALAIS DE LA MEDIATHEQUE

Le Conseil à l'unanimité,

> **adopte** les décomptes généraux définitifs des travaux relatifs aux aménagements intérieurs du Palais de la Médiathèque établis par le Cabinet Extrêmes Latitudes, pour les lots :

- 1 – démolition, maçonnerie, arrêté à la somme de 65.455,88 € TTC
- 3 – peintures, sols souples, arrêté à la somme de 116.197,61 € TTC
- 4 – menuiseries métalliques, arrêté à la somme de 12.935,81 € TTC
- 5 – agencement, arrêté à la somme de 964.439,31 € TTC
- 6 – électricité, arrêté à la somme de 149.031,14 € TTC

Autorise le Maire à faire procéder au mandatement des sommes restant dues aux entreprises :

ANCRE et BOUTANT (lot 1)	4.397,69 € TTC
ELIEZ et Fils (lot 3)	8.980,19 € TTC
Ateliers NORMAND (lot 5)	47.954,28 € TTC
VIOLA (lot 6)	7.003,86 € TTC

10 – DECOMPTES GENERAUX DEFINITIFS DES MARCHES DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT A L'HOTEL DU CRET DU LOUP A LA CLUSAZ

Le Conseil à l'unanimité,

> **adopte** les décomptes généraux définitifs relatifs aux travaux d'aménagement de l'Hôtel du Crêt du Loup à La Clusaz établis par le Cabinet BERARD, pour les lots :

- 1 - gros œuvre, arrêté à la somme de 81.393,73 € TTC
- 2 - menuiseries, arrêté à la somme de 36.228,94 € TTC
- 3 - plâtrerie – cloisons, arrêté à la somme de 20.401,83 € TTC
- 4 - carrelages – faïences, arrêté à la somme de 34.880,72 € TTC
- 5 - peintures, arrêté à la somme de 36.570,85 € TTC
- 6 - faux-plafonds, arrêté à la somme de 6.451,28 € TTC
- 7 - sanitaires, arrêté à la somme de 27.974,44 € TTC
- 8 - chauffage, arrêté à la somme de 22.903,40 € TTC
- 9 - électricité, arrêté à la somme de 17.223,78 € TTC
- 10 - ventilation, arrêté à la somme de 9.218,94 € TTC

Autorise le Maire à faire procéder au mandatement des sommes restant dues aux entreprises :

LATHUILLE (lot 1)	29.191,47 € TTC
SMB (lot 2)	1.357,21 € TTC
IPM (lot 3)	6.246,73 € TTC
SMB (lot 4)	2.358,22 € TTC
CHARVIN (lot 5)	5.293,59 € TTC
BIGEY (lot 6)	421,27 € TTC
SMB (lot 7)	766,50 € TTC
SMB (lot 8)	462,65 € TTC
SMB (lot 10)	132,76 € TTC

11 – DECOMPTE GENERAL DEFINITIF RELATIF AUX TRAVAUX DE RAVALEMENT DE L'ÉCOLE MATERNELLE 2000

Le Conseil à l'unanimité,

> **adopte** le décompte général définitif relatif aux travaux de ravalement de l'école maternelle Défense 2000, arrêté à la somme de 107.414,85 € TTC par la Société ELIEZ. **Autorise** le Maire à faire procéder au mandatement de la somme restant due à cette entreprise, soit 53.707,42 € TTC.

12 – RESILIATION DES MARCHES DE MAITRISE D'ŒUVRE ET DE TRAVAUX POUR LA CREATION D'UN JARDIN D'ENFANTS SIS 7 RUE BENOIT MALON

Le Conseil par 36 voix pour (Mme CECCALDI-RAYNAUD, Mme CHAVRIER, M. LOTTEAU, Mme ABKARI, M. GAHNASSIA, Mme AMSELLEM, M. BALLEZ, Mme PALAT, M. GARINO, Mme COLAS, M. FRANCHI, Mme MADRID, M. DESCROIX, Mme MARTIN, M. MARCHIONI, Mmes LACONTAL, SMADJA, M. STURBOIS, Mme GIRARD, MM. PERRAULT, BERNASCONI, CAUMONT, Mmes PONS-HOLLANDE, HEURTEUX, Mme HARDY, M. DIEZ qui a donné mandat à Mme CHAVRIER, M. REIN qui a donné mandat à Mme AMSELLEM, M. GRAZIANI qui a donné mandat à Mme MARTIN, Mme TROPENAT qui a donné mandat à Mme LACONTAL, M. BATISTA qui a donné mandat à M. DESCROIX, M. CHAMBAULT qui a donné mandat à M. GARINO, M. CAVAYE qui a donné mandat à M. GAHNASSIA, Mme FEDON-TRESTOURNEL qui a donné mandat à Mme GIRARD, Mme ANDRE qui a donné mandat à Mme ABKARI, Mme WAKIM qui a donné mandat à Mme PONS-HOLLANDE, M. CHEVALIER qui a donné mandat à Mme HARDY, M. VAZIA qui a donné mandat à Mme JEANNE), 3 voix contre (M. GREBERT, M. LELIEVRE, Mme CANCELLONI qui a donné mandat à M. GREBERT) et 3 abstentions (Mme JEANNE, M. CHAURIAL, M. VAZIA qui a donné mandat à Mme JEANNE)

> **autorise** le Maire à renoncer au programme relatif au réaménagement des locaux pour la création d'un jardin d'enfants sis 7 rue Benoît Malon et à résilier le contrat de maîtrise d'œuvre ainsi que le marché de travaux relatif à ce réaménagement. **Adopte** le décompte de résiliation de la maîtrise d'œuvre arrêté à la somme de 26.320,68 € TTC par l'équipe CHEVALIER (architecte) et AUXITEC Bâtiment. **Autorise** le Maire à faire procéder au mandatement de la somme restant due à l'équipe de maîtrise d'œuvre, soit 83,37 € TTC.

13 – RAPPORT D'ACTIVITES DU S.I.G.E.I.F. (SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ELECTRICITE EN ILE DE France) POUR L'ANNEE 2007

Le Conseil,

> **prend acte** du rapport d'activités du SIGEIF (Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Ile de France) pour l'année 2007 ainsi que du compte-rendu du délégué.

14 – RAPPORT D'ACTIVITES DU S.E.D.I.F. (SYNDICAT DES EAUX D'ILE DE France) POUR L'EXERCICE 2007

Le Conseil,

> **prend acte** du rapport annuel d'activités du SEDIF (Syndicat des Eaux d'Ile-de-France) pour l'exercice 2007.

15 – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE – EXERCICE 2007

Le Conseil,

> **prend acte** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de l'exercice 2007 du SEDIF (Syndicat des Eaux d'Ile-de-France).

16 – RAPPORTS D'ACTIVITES DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COMMUNAL POUR L'ANNEE 2007

Le Conseil,

> **prend acte** du rapport annuel du service public d'assainissement pour l'année 2007.

17 – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS DU SYELOM ET DU SYCTOM POUR L'EXERCICE 2007

Le Conseil,

> **prend acte** des rapports annuels de 2007 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets du Syndicat Mixte des Hauts-de-Seine pour l'Élimination des Ordures Ménagères (SYELOM) et du Syndicat Mixte Central de traitement des Ordures Ménagères de l'Agglomération Parisienne (SYCTOM).

18 – MISE EN REFORME DE MATERIELS ET MOBILERS

Le Conseil à l'unanimité,

> **décide** la mise en réforme de mobiliers et matériels endommagés, vétustes ou obsolètes. Les équipements électriques et électroniques seront débarrassés dans le cadre de l'adhésion de la Ville au SYELOM, les encombrants valorisables seront enlevés par la SITA.

19 – CLASSEMENT DE ROUTES DEPARTEMENTALES DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Le Conseil à l'unanimité,

> **annule** la délibération en date du 22 Mai 2008 relative au classement de routes départementales dans le domaine public communal. **Prend acte** du déclassement en l'état du domaine routier départemental des voies suivantes :

- RD4 – rue de Verdun (section mitoyenne à la commune de Suresnes)
- RD9 – place Stalingrad, rue Anatole France et avenue Jean Moulin
- RD23A – avenue Pablo Picasso
- RD104 – boulevard Richard Wallace, rue Gérard et rue Auguste Blanche
- RD104 – rue Auguste Blanche, rue des Bas Rogers, avenue Félix Faure (sections mitoyennes aux communes voisines)

> **Décide** le classement de ces voies dans le domaine public communal et **autorise** le Maire à accomplir les formalités nécessaires. **Adopte** la convention fixant les modalités de municipalisation des voies susvisées. **Autorise** le Maire à signer ladite convention.

20 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL PORTANT SUR LE PROJET DE REGLEMENT REVISE DE PUBLICITE, DES ENSEIGNES ET PRE ENSEIGNES

Le Conseil par 39 voix pour (Mme CECCALDI-RAYNAUD, Mme CHAVRIER, M. LOTTEAU, Mme ABKARI, M.GAHNASSIA, Mme AMSELLEM, M. BALLEZ, Mme PALAT, M. GARINO, Mme COLAS, M.FRANCHI, Mme MADRID, M. DESCROIX, Mme MARTIN, M. MARCHIONI, Mmes LACONTAL, SMADIA, M.STURBOIS, Mme GIRARD, MM. PERRAULT, BERNASCONI, CAUMONT, Mmes PONS-HOLLANDE, HEURTEUX, Mme HARDY, Mme JEANNE, M. CHAURIAL, M. DIEZ qui a donné mandat à Mme CHAVRIER, M. REIN qui a donné mandat à Mme AMSELLEM, M. GRAZIANI qui a donné mandat à Mme MARTIN, Mme TROPENAT qui a donné mandat à Mme LACONTAL, M.BATISTA qui a donné mandat à M.DESCROIX, M. CHAMBAULT qui a donné mandat à M. GARINO, M.CAVAYE qui a donné mandat à M.GAHNASSIA, Mme FEDON-TRESTOURNEL qui a donné mandat à Mme GIRARD, Mme ANDRE qui a donné mandat à Mme ABKARI, Mme WAKIM qui a donné mandat à Mme PONS-HOLLANDE, M. CHEVALIER qui a donné mandat à Mme HARDY, M.VAZIA qui a donné mandat à Mme JEANNE), et 3 abstentions (M. GREBERT, M.LELIEVRE, Mme CANCELLONI à M.GREBERT)

> **approuve** le projet de règlement communal révisé de la publicité, des enseignes et pré-enseignes qui institue sur tout le territoire de la Commune trois zones de publicité restreinte.

21 – MISE EN PLACE DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE

Le Conseil à l'unanimité,

> **décide d'appliquer** sur le territoire de la Commune, à compter du 1^{er} Janvier 2009, la taxe locale sur la publicité extérieure, en substitution à la taxe communale sur les emplacements publicitaires fixes perçue en 2008. **Fixe** les tarifs applicables aux enseignes à 100% des tarifs maxima de droit commun (tarif de 15€ m2 pour les enseignes de superficie inférieure à 12 m2 et non numériques) et **décide** de prendre pour référence, afin de déterminer les tarifs applicables aux publicités et pré-enseignes, durant la période transitoire 2009-2013, le tarif de référence dérogatoire calculé selon les modalités de l'article L.2333-16-B-2° du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sortie de Madame GIRARD

22 – ACQUISITION AMIABLE DE TERRAINS NUS SITUES RUES AMPERE, FRANCIS DE PRESSENSE ET VOLTA – ZAC PRESSENSE

Le Conseil à l'unanimité,

> **accepte** la cession gracieuse par la Société VALPAR IMMO des emprises de terrain nu, libres de toute occupation ou location, d'une superficie de 1.906 m2, concernées par l'élargissement des rues Ampère, Francis de Pressensé et Volta. **Décide** l'acquisition amiable d'un terrain nu, libre de toute occupation ou location, d'une superficie de 2.558 m2 environ, situé 4-6 rue Ampère et 3bis-5 rue Francis de Pressensé, appartenant à la Société VALPAR IMMO, au prix de 1.500.000 €. **Autorise** le Maire à accomplir les formalités nécessaires à ces acquisitions.

23 – ACQUISITION AMIABLE D'UN BIEN EN TOTALITE SIS 6 RUE PIERRE CURIE – ZAC DES BERGERES

Le Conseil à l'unanimité,

> **décide** l'acquisition d'un bien, en totalité, libre de toute occupation ou location, sis 6 rue Pierre Curie, appartenant à Monsieur PLAZA et Madame BORNET, au prix de 382.200 €. **Accepte** de prendre en charge le coût des diagnostics liés à cette acquisition et **autorise** le Maire à accomplir les formalités nécessaires.

24 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA VILLE

Le Conseil à l'unanimité,

> **accepte** de modifier le tableau des emplois permanents de la Ville.

Retour de Madame GIRARD

Sortie de Monsieur FRANCHI

25 – DEMANDE DE CLASSEMENT DU SITE DE LA DEFENSE EN ZONE TOURISTIQUE

Le Conseil par **36 voix pour** (Mme CECCALDI-RAYNAUD, Mme CHAVRIER, M. LOTTEAU, Mme ABKARI, M.GAHNASSIA, Mme AMSELLEM, M. BALLEZ, Mme PALAT, M.GARINO, Mme COLAS, MADRID, M. DESCROIX, Mme MARTIN, M. MARCHIONI, Mmes LACONTAL, SMADJA, M.STURBOIS, Mme GIRARD, MM. PERRAULT, BERNASCONI, CAUMONT, Mmes PONS-HOLLANDE, HEURTEUX, MM. GREBERT, LELIEVRE, M. DUEZ qui a donné mandat à Mme CHAVRIER, M. REIN qui a donné mandat à Mme AMSELLEM, M. GRAZIANI qui a donné mandat à Mme MARTIN, Mme TROPENAT qui a donné mandat à Mme LACONTAL, M.BATISTA qui a donné mandat à M.DESCROIX, M. CHAMBAULT qui a donné mandat à M. GARINO, M.CAVAYE qui a donné mandat à M.GAHNASSIA, Mme FEDON-TRESTOURNEL qui a donné mandat à Mme GIRARD, Mme ANDRE qui a donné mandat à Mme ABKARI, Mme WAKIM qui a donné mandat à Mme PONS-

HOLLANDE, M. CHEVALIER qui a donné mandat à Mme HARDY), 1 voix contre (Mme CANCELLONI qui a donné mandat à M.GREBERT) et 4 abstentions (Mmes HARDY, JEANNE, M. CHAURIAL, M. VAZIA qui a donné mandat à Mme JEANNE)
> **demande** au Préfet des Hauts-de-Seine son accord pour le classement du site de La Défense en zone touristique, en tant que zone d'affluence exceptionnelle et d'animation culturelle permanente.

26 – AVIS SUR DES DEMANDES DE DEROGATION AU PRINCIPE DU REPOS HEBDOMADAIRE LE DIMANCHE

Le Conseil à l'unanimité,

> **émet** un avis favorable sur les demandes de dérogation au principe du repos hebdomadaire le dimanche, formulées par :

- la Société AGF INFORMATIQUE, les dimanches 19 Octobre, 2 et 9 Novembre, 7 et 14 Décembre 2008
- la Société AGF IART, le dimanche 14 Décembre 2008
- la Société GMF Assurances, le dimanche 19 Octobre 2008
- la Société HSBC Assurances, le dimanche 16 Novembre 2008.

27 – CREATION DU R.A.M. (RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES) ET TRANSFERT DE LA CRECHE FAMILIALE – 20 RUE BENOIT MALON

Le Conseil à l'unanimité,

> **prend acte** du transfert de la crèche familiale, actuellement située square d'Orsay, dans les locaux communaux sis 20 rue Benoît Malon. **Approuve** la création d'un Relais d'Assistants Maternels dans les mêmes locaux. **Sollicite** les agréments nécessaires de la Caisse d'Allocations Familiales et du Conseil Général des Hauts-de-Seine pour la mise en service desdites structures d'accueil. **Autorise** le Maire à déposer toutes demandes d'autorisations en vue du changement d'usage des locaux sis 20 rue Benoît Malon.

28 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE BERCEAUX ENTRE LA SOCIETE EVANCIA ET LA VILLE

Le Conseil à l'unanimité,

> **accepte** les termes de la convention à intervenir entre la Ville et la Société EVANCIA pour la mise à disposition de cinq berceaux au sein de la structure « Babilou Puteaux » - 114 rue de Verdun. **Autorise** le Maire à signer ladite convention.

29 – CONVENTION A INTERVENIR ENTRE LA VILLE ET LA COORDINATION SECURITE ROUTIERE DE LA PREFECTURE POUR L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DU PLAN DEPARTEMENTAL DES ACTIONS DE SECURITE ROUTIERE

Le Conseil à l'unanimité,

> **accepte** les termes de la convention à intervenir avec la coordination Sécurité Routière de la Préfecture pour l'obtention d'une subvention de 2.000 € au titre du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière des Hauts-de-Seine 2008. **Autorise** le Maire à signer ladite convention.

30 – CONVENTION A INTERVENIR ENTRE LA VILLE ET L'AGENCE NATIONALE POUR LA COHESION SOCIALE ET L'EGALITE DES CHANCES POUR L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE

Le Conseil par 38 voix pour (Mme CECCALDI-RAYNAUD, Mme CHAVRIER, M. LOTTEAU, Mme ABKARI, M.GAHNASSIA, Mme AMSELLEM, M. BALLET, Mme PALAT, M. GARINO, Mmes COLAS, MADRID, M. DESCROIX, Mme

MARTIN, M. MARCHIONI, Mmes LACONTAL, SMADJA, M.STURBOIS, Mme GIRARD, MM. PERRAULT, BERNASCONI, CAUMONT, Mmes PONS-HOLLANDE, HEURTEUX, HARDY, JEANNE, M. CHAURIJAL, M. DIEZ qui a donné mandat à Mme CHAVRIER, M. REIN qui a donné mandat à Mme AMSELLEM, M. GRAZIANI qui a donné mandat à Mme MARTIN, Mme TROPENAT qui a donné mandat à Mme LACONTAL, M.BATISTA qui a donné mandat à M.DESCROIX, M. CHAMBAULT qui a donné mandat à M. GARINO, M.CAVAYE qui a donné mandat à M.GAHNASSIA, Mme FEDON-TRESTOURNEL qui a donné mandat à Mme GIRARD, Mme ANDRE qui a donné mandat à Mme ABKARI, Mme WAKIM qui a donné mandat à Mme PONS-HOLLANDE, M. CHEVALIER qui a donné mandat à Mme HARDY, M.VAZIA qui a donné mandat à Mme JEANNE), et **3 abstentions** (MM. GREBERT, LELIEVRE, Mme CANCELLONI qui a donné mandat à M. GREBERT)

> **accepte** les termes de la convention à intervenir avec l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Égalité des Chances pour l'obtention d'une subvention de 30.000 € au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance. **Autorise** le Maire à signer ladite convention.

Retour de Monsieur FRANCHI

31 – CONVENTION A INTERVENIR ENTRE LA VILLE ET LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA SECURITE PUBLIQUE POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA CARTOGRAPHIE DES FAITS D'INSECURITE ET DE DELINQUANCE

Le Conseil à l'unanimité,

> **accepte** les termes de la convention à intervenir avec la Direction Départementale de la Sécurité Publique des Hauts-de-Seine pour la mise en œuvre de la cartographie des faits d'insécurité et de délinquance. **Autorise** le Maire à signer ladite convention.

32 – PRISE EN CHARGE DE FRAIS DE DEPLACEMENT A MODLING (Autriche)

Le Conseil à l'unanimité,

> **décide** de la participation d'une délégation de la Ville à la rencontre organisée, du 24 au 29 Octobre 2008, par la Ville de MODLING (Autriche), ville jumelée. **Accepte** de prendre en charge les dépenses de transport, d'hébergement et les frais afférents à cette manifestation, estimés à 6.000 €.

33 – DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRIMITIF 2008

Le Conseil à l'unanimité,

> **adopte** la décision modificative n°1 au Budget Primitif 2008.

34 – DISPOSITIONS BUDGETAIRES APPLICABLES AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2009

Le Conseil à l'unanimité,

> **décide** d'ouvrir, au titre de l'exercice 2009, en section de fonctionnement, les crédits à concurrence du montant attribué pour l'ensemble de l'année 2008 pour le Budget principal, le Budget annexe du Restaurant Administratif et le Budget annexe d'Assainissement. **Autorise** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits attribués en 2008.

35 – FIXATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DES TROIS COLLECTIVITES MEMBRES DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE GESTION DU QUARTIER DE LA DEFENSE (E.P.G.D.)

Le Conseil par **36 voix pour** (Mme CECCALDI-RAYNAUD, Mmes CHAVRIER, M. LOTTEAU, Mme ABKARI, M.GAHNASSIA, Mme AMSELLEM, M. BALLE, Mme PALAT, M. GARINO, Mme COLAS, M. FRANCHI, Mme MADRID, M. DESCROIX, Mme MARTIN, M. MARCHIONI, Mmes LACONTAL, SMADJA, M.STURBOIS, Mme GIRARD, MM. PERRAULT, BERNASCONI, CAUMONT, Mmes PONS-HOLLANDE, HEURTEUX, Mme HARDY, M. DIEZ qui a donné mandat à Mme CHAVRIER, M. REIN qui a donné mandat à Mme AMSELLEM, M. GRAZIANI qui a donné mandat à Mme MARTIN, Mme TROPENAT qui a donné mandat à Mme LACONTAL, M.BATISTA qui a donné mandat à M.DESCROIX, M. CHAMBAULT qui a

donné mandat à M. GARINO, M.CAVAYE qui a donné mandat à M.GAHNASSIA, Mme FEDON-TRESTOURNEL qui a donné mandat à Mme GIRARD, Mme ANDRE qui a donné mandat à Mme ABKARI, Mme WAKIM qui a donné mandat à Mme PONS-HOLLANDE, M. CHEVALIER qui a donné mandat à Mme HARDY) et **6 abstentions**, (MM. GREBERT, LELIEVRE, Mme JEANNE, M. CHAURIAL, Mme CANCELLONI qui a donné mandat à M. GREBERT, M.VAZIA qui a donné mandat à Mme JEANNE),
> approuve les termes de la convention à intervenir entre la Ville, le Conseil Général des Hauts-de-Seine, la Ville de Courbevoie et l'Établissement Public de Gestion de La Défense relative à la constitution d'un fonds de roulement au profit de l'E.P.G.D. et à une participation financière en investissement et en fonctionnement. **Autorise** le Maire à signer ladite convention.

36 – FIXATION DE TARIFS POUR LES CONCERTS DE LA MANIFESTATION « PRELUDE AUX RENCONTRES MUSICALES DE PUTEAUX »

Le Conseil par **37 voix pour** (Mme CECCALDI-RAYNAUD, Mme CHAVRIER, M. LOTTEAU, Mme ABKARI, M.GAHNASSIA, Mme AMSELLEM, M. BALLE, Mme PALAT, M. GARINO, Mme COLAS, M. FRANCHI, Mme MADRID, M. DESCROIX, Mme MARTIN, M. MARCHIONI, Mmes LACONTAL, SMADJA, M.STURBOIS, Mme GIRARD, MM. PERRAULT, BERNASCONI, CAUMONT, Mmes PONS-HOLLANDE, HEURTEUX, Mme JEANNE, M. CHAURIAL, M. DUEZ qui a donné mandat à Mme CHAVRIER, M. REIN qui a donné mandat à Mme AMSELLEM, M. GRAZIANI qui a donné mandat à Mme MARTIN, Mme TROPENAT qui a donné mandat à Mme LACONTAL, M.BATISTA qui a donné mandat à M.DESCROIX, M. CHAMBAULT qui a donné mandat à M. GARINO, M.CAVAYE qui a donné mandat à M.GAHNASSIA, Mme FEDON-TRESTOURNEL qui a donné mandat à Mme GIRARD, Mme ANDRE qui a donné mandat à Mme ABKARI, Mme WAKIM qui a donné mandat à Mme PONS-HOLLANDE, M. VAZIA qui a donné mandat à Mme JEANNE) et **5 abstentions** (Mme HARDY, MM. GREBERT, LELIEVRE, Mme CANCELLONI qui a donné mandat à M.GREBERT, M. CHEVALIER qui a donné mandat à Mme HARDY)

> approuve les tarifs pour les trois concerts de la manifestation « Prélude aux rencontres musicales de Puteaux » qui se dérouleront au Théâtre des Hauts-de-Seine :

Samedi 6 décembre 2008 – Concert d'ouverture – Direction musicale Marco Guidarini

1 ^{ère} catégorie	50€
2 ^{ème} catégorie	30€
3 ^{ème} catégorie	20€

Vendredi 12 décembre 2008 – Récital de piano Cyprien Katsaris

1 ^{ère} catégorie	30€
2 ^{ème} catégorie	20€
3 ^{ème} catégorie	15€

Samedi 13 décembre 2008 – Récital Roberto Alagna

1 ^{ère} catégorie	80€
2 ^{ème} catégorie	50€
3 ^{ème} catégorie	25€

Accepte les termes du contrat de co-réalisation à intervenir entre la Ville et la production SUDS ART et MUSIC et **autorise** le Maire à le signer.

37 – FIXATION DES TARIFS DES ANIMATIONS DE QUARTIER ET DE PREVENTION ORGANISEES PAR LE SERVICE JEUNESSE

Le Conseil par **39 voix pour** (Mme CECCALDI-RAYNAUD, Mme CHAVRIER, M. LOTTEAU, Mme ABKARI, M.GAHNASSIA, Mme AMSELLEM, M. BALLE, Mme PALAT, M. GARINO, Mme COLAS, M. FRANCHI, Mme MADRID, M. DESCROIX, Mme MARTIN, M. MARCHIONI, Mmes LACONTAL, SMADJA, M.STURBOIS, Mme GIRARD, MM. PERRAULT, BERNASCONI, CAUMONT, Mmes PONS-HOLLANDE, HEURTEUX, Mme HARDY, MM. GREBERT, LELIEVRE, M. DUEZ qui a donné mandat à Mme CHAVRIER, M. REIN qui a donné mandat à Mme AMSELLEM, M. GRAZIANI qui a donné mandat à Mme MARTIN, Mme TROPENAT qui a donné mandat à Mme LACONTAL, M.BATISTA qui a donné mandat à M.DESCROIX, M. CHAMBAULT qui a donné mandat à M. GARINO, M.CAVAYE qui a donné mandat à M.GAHNASSIA, Mme FEDON-TRESTOURNEL qui a donné mandat à Mme GIRARD, Mme ANDRE qui a donné mandat à Mme ABKARI, Mme WAKIM qui a donné mandat à Mme PONS-HOLLANDE, Mme CANCELLONI qui a donné mandat à M. GREBERT, M. CHEVALIER qui a donné mandat à Mme HARDY) et **3 abstentions** (Mme JEANNE, M. CHAURIAL, M. VAZIA qui a donné mandat à Mme JEANNE)

> **fixe** le taux de la participation familiale aux animations de quartier et de prévention organisées par le service Jeunesse, à compter de la saison 2008-2009 :

- 20% du coût réel unitaire si le coût global est supérieur à 305 €
- 30% du coût réel unitaire si le coût global est inférieur à 305 €.

38 – FIXATION DES TARIFS DES COLONIES DE VACANCES A PLOEMEUR (MORBIHAN)

Le Conseil à l'unanimité,

> **fixe** le tarif journalier de la participation familiale aux colonies de vacances à PLOEMEUR, à compter de la saison 2008/2009 :

Pour un montant d'impôt sur le revenu :

Non imposable	12,00 €
de 0,16 € à 105 €	13,20 €
de 105,01 € à 205 €	14,50 €
de 205,01 € à 305 €	15,50 €
de 305,01 € à 609 €	19,00 €
de 609,01 € à 1524 €	22,40 €
de 1524,01 € à 2286 €	25,85 €
de 2286,01 € à 3049 €	30,25 €
de 3049,01 € à 3812 €	33,30 €
de 3812,01 € à 4600 €	36,60 €
au-delà de 4600,01 €	40,25 €

Une réduction de 27% sur le tarif sera accordée aux familles à partir du 3^{ème} enfant inscrit. Une majoration de 15% sur le tarif maximum sera demandée aux enfants n'habitant pas Puteaux.

39 - FIXATION DES TARIFS DES STAGES ORGANISES PAR LE SERVICE JEUNESSE

Le Conseil à l'unanimité,

> **fixe** le taux de participation familiale aux stages organisés par le service Jeunesse, à compter de la saison 2008-2009 :

- 33% du coût réel unitaire si le coût global est supérieur à 305 €
- 55% du coût réel unitaire si le coût global est inférieur à 305 €.

40 - FIXATION DE TARIF POUR LA CAUTION « BATON NORDIQUE » DE L'ATELIER RANDONNEE

Le Conseil à l'unanimité,

> **fixe** à 20 € le montant de la caution annuelle relative à la mise à disposition de bâtons nordiques aux adhérents de l'atelier « randonnée » animé par le Palais de la Culture, caution qui sera restituée lors de l'arrêt des activités (sauf perte ou vol).

41 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES ET CONVENTIONS D'OBJECTIFS

Le Conseil à l'unanimité,

> **autorise** le Maire

- à procéder, au cours du dernier trimestre 2008, au premier versement de la subvention 2008/2009 correspondant à 50% de l'aide financière accordée sur l'exercice 2007/2008 aux associations suivantes :

- C.S.M.P. aikido	9.000 €
- C.S.M.P. athlétisme	15.500 €
- C.S.M.P. basket-ball	17.000 €
- C.S.M.P. boxe anglaise	5.500 €
- C.S.M.P. boxe française	3.000 €
- C.S.M.P. cyclisme	16.000 €
- Club Sportif Cyclotouriste de Puteaux	2.000 €
- C.S.M.P. échecs	3.000 €
- C.S.M.P. Equitation	7.500 €
- C.S.M.P. football	46.000 €
- C.S.M.P. golf	15.500 €
- C.S.M.P. gymnastique espace vital	6.400 €
- C.S.M.P. gymnastique volontaire	13.000 €
- C.S.M.P. gymnastique volontaire pour tous ensemble	4.000 €
- C.S.M.P. handball	24.000 €
- C.S.M.P. judo-ju-jitsu	11.500 €
- C.S.M.P. karaté	11.000 €
- C.S.M.P. natation	15.000 €
- C.S.M.P. plongée sous marine	10.500 €
- C.S.M.P. rugby	17.000 €
- C.S.M.P. taekwondo dojang	1.500 €
- C.S.M.P. tennis de table	11.000 €
- C.S.M.P. tennis	17.500 €
- C.S.M.P. volley-ball	8.500 €
- Société Municipale de Gymnastique de Puteaux	33.500 €

- à attribuer une subvention, pour la saison 2008/2009, aux associations :

- Scorpt'hai	3.500 €
- Centre Parisien de Quan ki do de Puteaux	350 €

- à signer les conventions d'objectifs avec ces associations.

42 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'« ORCHESTRE DE CHAMBRE DES JEUNES »

Le Conseil par 36 voix pour (Mme CECCALDI-RAYNAUD, Mme CHAVRIER, M. LOTTEAU, Mme ABKARI, M.GAHNASSIA, Mme AMSELLEM, M. BALLEZ, Mme PALAT, GARINO, Mme COLAS, M. FRANCHI, Mme MADRID, M. DESCROIX, Mme MARTIN, M. MARCHIONI, Mmes LACONTAL, SMADJA, M.STURBOIS, Mme GIRARD, MM. PERRAULT, BERNASCONI, CAUMONT, Mmes PONS-HOLLANDE, HEURTEUX, Mme HARDY, M. DUEZ qui a donné mandat à Mme CHAVRIER, M. REIN qui a donné mandat à Mme AMSELLEM, M. GRAZIANI qui a donné mandat à Mme MARTIN, Mme TROPENAT qui a donné mandat à Mme LACONTAL, M.BATISTA qui a donné mandat à M.DESCROIX, M. CHAMBAULT qui a donné mandat à M. GARINO, M.CAVAYE qui a donné mandat à M.GAHNASSIA, Mme FEDON-TRESTOURNEL qui a donné mandat à Mme GIRARD, Mme ANDRE qui a donné mandat à Mme ABKARI, Mme WAKIM qui a donné mandat à Mme PONS-HOLLANDE, M. CHEVALIER qui a donné mandat à Mme HARDY) et 6 abstentions (MM. GREBERT, LELIEVRE, Mme JEANNE, M. CHAURIAL, Mme CANCELLONI qui a donné mandat à M.GREBERT, M. VAZIA qui a donné mandat à Mme JEANNE)

> **autorise** le Maire :

- à signer une convention d'objectifs avec l'Orchestre de Chambre des Jeunes fixant les modalités d'attribution d'une subvention à cette association pour la saison 2008/2009
- à procéder au versement d'un premier acompte d'un montant de 12.000 € au cours du dernier trimestre 2008, le solde de la subvention, d'un montant de 12.500 € sera versé sur le premier semestre 2009 .


**43 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DES HAUTS-DE-SEINE
POUR L'ETUDE DE DIAGNOSTIC DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DE LA VILLE**

Le Conseil à l'unanimité,

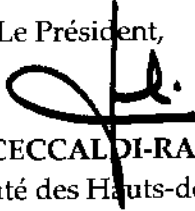
> **autorise** le Maire à engager les démarches auprès du Conseil Général des Hauts-de-Seine pour solliciter l'obtention d'une subvention dans le cadre de l'étude de diagnostic du réseau d'assainissement de la Ville.

La séance est levée à 22 H 40.

Le Secrétaire,


Anne-Marie AMSELLEM
Maire-Adjoint

Le Président,


Joëlle CECCALDI-RAYNAUD
Député des Hauts-de-Seine
Maire de Puteaux

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du LUNDI 17 NOVEMBRE 2008

QUESTION N°4

COMMUNICATIONS

3071

ARRETE TELETRANSMIS EN
PREFECTURE
AR n° 092-219200623-2008/103-3071-AR

MAIRIE DE PUTEAUX

ARRETÉ DU MAIRE

FIXATION DE TARIF DES CONCERTS DE « LES SAISONS » AU THEATRE DES HAUTS-DE-SEINE

Le Maire de la ville de Puteaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2008 octroyant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les tarifs pour les concerts de « Les Saisons » qui se dérouleront au Théâtre des Hauts-de-Seine,

Vu le rapport du service des affaires culturelles en date du 28 Octobre 2008, ci annexé,

ARRETÉ

Article 1 : Les tarifs pour les concerts de « Les Saisons », qui se dérouleront au Théâtre des Hauts-de-Seine, s'établissent comme suit :

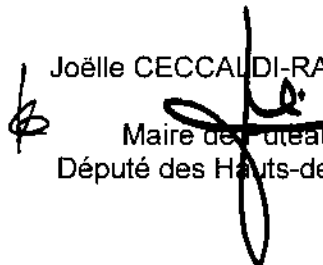
PLEIN TARIF placement libre	18 €
TARIF REDUIT placement libre	13 €

Article 2 : Ce tarif est non remboursable, sauf annulation de la manifestation.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le préfet des Hauts-de-Seine
- Madame le Trésorier Principal Municipal de Puteaux

Fait à Puteaux, le - 3 NOV. 2008

Joëlle CECCALDI-RAYNAUD

Maire de Puteaux
Député des Hauts-de-Seine

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de 2 mois A compter de sa publication / notification.

Fixation des Tarifs des Droits de
Raccordement et d'Abonnement
au Réseau de Télédistribution

MAIRIE DE PUTEAUX

ARRETE TELETRANSMIS EN
PREFECTURE
AR n° 092-219200623-20081013-2779.RR

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Ville de Puteaux, Député des Hauts de Seine,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 avril 2004, octroyant délégation de pouvoir au Maire,

Vu l'arrêté du Maire en date du 5 octobre 2007 fixant les tarifs du droit de raccordement et de l'abonnement au réseau de télédistribution pour l'année 2008,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les tarifs pour l'année 2009,

Vu le rapport du service en date du 7 octobre 2008 ci-annexé,

ARRETE

Article 1 : A compter du 1^{er} janvier 2009, les tarifs des droits de raccordement et d'abonnement au réseau de télédistribution sont fixés comme suit :

DESIGNATION	UNITE DE PAIEMENT	MONTANT EN EUROS
Raccordement au réseau	Montant unique par logement	62,40
Abonnement au réseau	Montant annuel par logement	63,20

Article 2 : Le montant de l'abonnement sera exigible suivant le barème ci-dessus au prorata temporis du nombre de trimestres à échoir à la date du raccordement.

Article 3 : En cas de non-imposition de l'abonné, celui-ci bénéficie du barème ci-après :

DESIGNATION	UNITE DE PAIEMENT	MONTANT EN EUROS
Raccordement au réseau	Montant unique par logement	62,40
Abonnement au réseau	Montant annuel par logement	31,60

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hauts de Seine.
- Monsieur le Trésorier Principal Municipal de Puteaux

Fait à Puteaux, le

13 OCT. 2008



Joëlle CECCALDI-RAYNAUD

Maire de Puteaux
Député des Hauts-de-Seine

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication/notification.

Fixation des Tarifs
des Droits de Voirie

MAIRIE DE PUTEAUX

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ TELETRANSMIS EN
PREFECTURE
AR n° 092-219200623-20081013-2780-AR

Le Maire de la Ville de Puteaux, Député des Hauts de Seine,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 Décembre 1968, fixant les dispositions relatives aux permissions de voirie, dans le Département des Hauts de Seine,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 avril 2004, octroyant délégation de pouvoir au Maire,

Considérant que toute occupation privative du Domaine Public est soumise à autorisation précaire et révoquant sans préavis et donne lieu au paiement d'une redevance,

Vu l'arrêté du 5 octobre 2007 fixant les tarifs des droits de voirie pour l'année 2008,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les tarifs des droits de voirie pour l'année 2009,

Vu le rapport du service en date du 7 octobre 2008 ci-annexé,

ARRETE

Article 1: A compter du 1er Janvier 2009, les tarifs des droits de voirie (occupation du domaine public) sont fixés comme suit :

DESIGNATION DE L'OCCUPATION	UNITE DE PAIEMENT	MONTANT EN EUROS
Emprise ceinturée ou non par une Palissade de couleur verte	Montant mensuel le m2	9,55 €
Echafaudage	Montant mensuel le m2	9,90 €
Benne à gravois jusqu'à 7 m3 Du lundi au samedi inclus Interdit le dimanche	Montant hebdomadaire à l'unité	74,65 €

Entrée Charretière Bateaux	Droit unique	125,25 €
Occupation Temporaire du Domaine Public pour Prise de Vue	la 1/2 journée	805,90 €

Article 2 : Pour toute surface inférieure à 1 m2, il sera facturé selon le tarif du m2.

Article 3 : Les droits d'Occupation du Domaine Public définis à l'Article 1 sont établis pour des durées indivisibles.

Article 4 : Le bénéficiaire du droit de Voirie assurera l'entière responsabilité liée à l'Occupation du Domaine Public qui lui est consentie.

Article 5 : La remise en état du Domaine Public au terme de l'autorisation d'occupation consentie sera à la charge du bénéficiaire.

Article 6 : Pour toute occupation du Domaine Public sans autorisation préalable de la Commune, **le tarif sera triplé.**

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hauts de Seine
- Monsieur le Trésorier Principal Municipal de Puteaux

Fait à Puteaux, le

13 OCT. 2008



Joëlle CECCALDI-RAYNAUD

Maire de Puteaux
Député des Hauts de Seine

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication/notification.

Fixation des Tarifs
des Droits d'Étalages,
Terrasses, Marquises,
Stores, Ventes de
Démonstration,

MAIRIE DE PUTEAUX

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Ville de PUTEAUX, Député des Hauts de Seine,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1968, fixant les dispositions relatives aux permissions de voirie, dans le département des Hauts de Seine,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 avril 2004, octroyant délégation de pouvoir au Maire,

Considérant que toute occupation privative du Domaine Public est soumise à autorisation préalable et révocable sans préavis et donne lieu au paiement d'une redevance,

Vu l'arrêté du 5 octobre 2007 fixant les tarifs des droits d'étalages, terrasses, marquises, stores, ventes de démonstration pour l'année 2008,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les tarifs des droits d'étalages, terrasses, marquises, stores, ventes de démonstration pour l'année 2009,

Vu le rapport du service en date du 7 octobre 2008 ci-annexé,

ARRETE

Article 1 : A compter du 1^{er} janvier 2009, les tarifs des droits d'Étalages, Terrasses, Marquises, Stores, Ventes de Démonstration sont fixés comme suit :

DESIGNATION DE L'OCCUPATION	UNITÉ DE PAIEMENT	MONTANT EN EUROS
Étalages	Montant annuel le m ²	57,35 €
Terrasses ouvertes	Montant annuel le m ²	57,35 €
Terrasses fermées couvertes	Montant annuel	120,20 €
Marquises, Stores	le m ² Montant annuel le m ²	7,70 €

.../...

Ventes dites de démonstration	Montant journalier l'étal	46,20 €
Ventes de fleurs aux abords des cimetières (Toussaint)	Montant journalier l'étal	42,00 €

Article 2 : Pour toute surface inférieure à 1 m², il sera facturé selon le tarif du m².

Article 3 : **Aucune permission** de voirie ne sera donnée sur les trottoirs dont la largeur ne permet pas un passage libre pour piétons de 2 mètres.

Article 4 : Les ventes dites de démonstration ne pourront être effectuées qu'au droit des établissements, dans la limite de surface concédée. Les autorisations de terrasses ne seront consenties qu'au droit des établissements restaurants et cafés titulaires d'une licence.

Article 5 : A l'occasion des Fêtes de la TOUSSAINT, une autorisation spéciale devra être demandée pour la vente de fleurs et plantes aux abords des cimetières.

Article 6 : La perception des droits d'étalages, de terrasses, de marquises, de stores, s'effectuera pour l'année en cours sur la base d'une redevance annuelle indivisible et d'après les tarifs existants au 1er Janvier de l'année considérée.

Article 7 : La perception des droits pour ventes de démonstration et ventes de fleurs s'effectuera avant la délivrance de l'autorisation, selon les tarifs en vigueur.

Article 8 : Pour toute occupation du Domaine Public sans autorisation préalable des services compétents, le **TARIF SERA TRIPLE**.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hauts de Seine
- Monsieur le Trésorier Principal Municipal de Puteaux

Fait à Puteaux, le

13 OCT. 2008



Joëlle CECCALDI-RAYNAUD

Maire de Puteaux
Député des Hauts de Seine

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication/notification.

MAIRIE DE PUTEAUX

ARRETÉ DU MAIRE

FIXATION FINANCIERE
AUX SEJOURS ORGANISES
PAR LE SERVICE JEUNESSE
POUR LA SAISON 2008/2009

ARRETE TELETRANSMIS EN
PREFECTURE
AR n° 092-219200623-20081015-28U-AR

Le Maire de la Ville de PUTEAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2008 octroyant délégation de pouvoirs au Maire, et notamment le pouvoir de fixer les tarifs dans la limite de 15% d'évolution annuelle,

Vu l'arrêté du Maire en date du 18 septembre 2007, fixant le taux de participation financière des familles aux séjours organisés par le service Jeunesse pour la saison 2007/2008,

Considérant qu'il convient de réactualiser le taux de participation des familles aux séjours organisés pendant les vacances d'hiver et d'été pour la saison 2008/2009,

Vu le rapport du service ci-annexé,

ARRETE :

Article 1 : A compter de la saison 2008/2009, le taux de participation financière des familles aux séjours organisés par le service jeunesse est fixé comme suit :

- 44 % du coût réel du séjour

Article 2 : Le tarif brochure sera demandé aux enfants n'habitant pas Puteaux.


Article 3 : Un versement d'arrhes sera exigé à l'inscription. Celui-ci sera égal à 50% du montant du séjour. Le solde devra être réglé 30 jours avant le départ.

Article 4 : En cas de désistement, sans raison médicale, les arrhes seront retenus en totalité.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le Trésorier Principal Municipal de Puteaux.

Fait à Puteaux le : 15 OCT. 2008

Joëlle CECCALDI-RAYNAUD

Maire de PUTEAUX
Député Des Hauts-de-Seine

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère Exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet D'un recours gracieux devant l'autorité territoriale Et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de 2 mois A compter de sa publication/notification.

MAIRIE DE PUTEAUX

ARRETÉ DU MAIRE

FIXATION FINANCIERE
AUX ANIMATIONS ORGANISEES
PAR LE SERVICE JEUNESSE
SAISON 2008/2009

ARRETE TELETRANSMIS EN
PREFECTURE
AR n° 092-219200623 - 20081015 - 2812-AR

Le Maire de la Ville de PUTEAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2008 octroyant délégation de pouvoirs au Maire,

Vu l'arrêté du Maire en date du 18 septembre 2007, fixant le taux de participation financière des familles aux animations organisées par le service Jeunesse

Considérant la nécessité de fixer un taux de participation financière des familles aux animations organisées par le service Jeunesse pour la saison 2008/2009

Vu le rapport du service ci-annexé,

ARRETE :

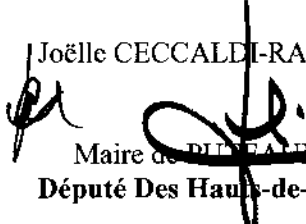
ARTICLE 1^{er} : A compter de la saison 2008/2009 les taux de participation financière des familles aux animations organisées par le service jeunesse sont fixés comme suit :

- 55 % du coût réel unitaire de l'animation si le coût global unitaire est inférieur à 305 euros
- 33 % du coût réel unitaire de l'animation si le coût global unitaire est supérieur à 305 euros

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le Trésorier Principal Municipal de Puteaux.

Fait à Puteaux, le 15 OCT. 2008

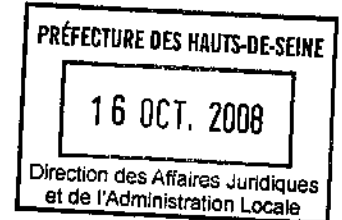
Joëlle CECCALDI-RAYNAUD

Maire de PUTEAUX
Député Des Hauts-de-Seine

Le Maire,
- Certifie sous sa responsabilité le caractère
Exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet
D'un recours gracieux devant l'autorité territoriale
Et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal
Administratif compétent dans un délai de 2 mois
A compter de sa publication/notification.

MAIRIE DE PUTEAUX

**Objet : Arrêté ordonnant l'ouverture
d'une enquête publique sur la révision simplifiée n°4
du POS Partiel N°3 de la Commune de Puteaux
relatif au projet d'aménagement du site Galliéni
de La Défense.**

ARRÊTÉ DU MAIRE



Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal ;

Vu la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 modifié pris pour application de la loi du 12 juillet 1983 susvisé ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.123-13, L123-19, R 123-21-1 et L 300-2,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 avril 1990 approuvant le Plan d'Occupation des Sols partiel n°3,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 janvier 1991 approuvant la modification du Plan d'Occupation des Sols partiel n°3,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 8 mars 2007 prescrivant la mise en révision simplifiée N°1 du POS Partiel N°3, relatif au réaménagement du boulevard circulaire Sud sur Puteaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2007 prescrivant la mise en révision simplifiée N°2 du POS Partiel N°3, relatif à l'aménagement de l'entrée ouest de La Défense,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 6 octobre 2007 prescrivant la mise en révision simplifiée N°3 du POS Partiel N°3, relatif au projet de « la « Tour Phare » de La Défense,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 8 avril 2008 prescrivant la mise en révision simplifiée N°4 du POS Partiel N°3, relatif au projet de d'aménagement du site Galliéni de La Défense,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2007 approuvant la révision simplifiée n°2 du POS Partiel N°3

Vu la concertation préalable à la révision simplifiée n°4 du POS Partiel n°3 qui s'est déroulée du 14 avril au 16 mai 2008 inclus,

Vu les procès verbaux des 2 réunions d'examen conjoint avec les personnes Publiques Associées tenues en Mairie les 10 septembre et 10 octobre 2008,

Vu le dossier révisé du POS Partiel N°3 soumis à enquête publique,

Vu la décision n°E08000101/78 en date du 7 juillet 2008 du Président du Tribunal Administratif de Versailles désignant Monsieur Bernard-Claude PANET en qualité de commissaire enquêteur,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Il sera procédé du mardi 4 novembre au vendredi 5 décembre 2008 inclus, soit pendant 32 jours consécutifs à une enquête publique sur la révision simplifiée N°4 du POS Partiel N°3 de la Commune de PUTEAUX, relatif au projet d'aménagement du site Galliéni de La Défense.

ARTICLE 2 : Monsieur Bernard-Claude PANET, Ingénieur Topographe en retraite, domicilié 4bis rue de la Convention 94270 Le Kremlin Bicêtre, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif.

ARTICLE 3

Le commissaire enquêteur assurera 4 permanences à la Mairie de PUTEAUX :

- le mardi 4 novembre 2008, de 16h30 à 19h30
- le samedi 22 novembre 2008, de 9h00 à 12h00,
- le mercredi 26 novembre 2008, de 9h00 à 12h00
- le vendredi 5 décembre 2008, de 13h30 à 17h30.

ARTICLE 4 : Le dossier du projet, les pièces qui les accompagnent ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le Commissaire Enquêteur, seront déposés à la Mairie de Puteaux pendant une durée de 32 jours aux jours et heures habituels d'ouverture du Service Urbanisme soit du Lundi au Jeudi de 9h30 à 12h et de 13h30 à 17h 30 et le vendredi de 9h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête.

ARTICLE 5 : Le public pourra adresser ses observations au commissaire-enquêteur en Mairie à l'attention de Bernard-Claude PANET, Commissaire Enquêteur, Service de l'Urbanisme, Enquête publique pour la révision simplifiée n°4 du POS Partiel N°3 de la Commune de PUTEAUX.

ARTICLE 6 : A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1^{er}, le registre d'enquête sera clos et signé par le Maire qui transmettra dans les 24heures au commissaire enquêteur ce registre assorti, le cas échéant, des documents annexés par le public. Le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire son rapport et ses conclusions motivées.

ARTICLE 7 : A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en Mairie de Puteaux aux jours et heures habituels d'ouverture du Service Municipal d'Urbanisme. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1^{er} de la loi du 17 juillet 1978 .

ARTICLE 8 : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront adressées au Préfet du département des Hauts-de-Seine et au Président du Tribunal Administratif.

ARTICLE 9 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché quinze jours avant le début de l'enquête en Mairie et sur site et ce jusqu'à la fin de l'enquête.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Versailles
- Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Fait à Puteaux, le 15 OCT. 2008



Joëlle CECCALDI-RAYNAUD

Maire de Puteaux
Député des Hauts-de-Seine

MAIRIE DE PUTEAUX

**Objet : Arrêté portant approbation
d'une convention d'occupation précaire
et temporaire portant sur un terrain communal
situé sur l'île de Puteaux.**

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETE TELETRANSMIS EN
PREFECTURE

AR n° 092-219200623_20081031-3065-AR

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22, 5°
et L.2122-23,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment son article L.221-2,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2008 portant délégation de pouvoirs
au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Considérant que les biens acquis par la Commune en réserve foncière peuvent faire
l'objet de concessions temporaires ne conférant au preneur aucun droit de
renouvellement et aucun droit à se maintenir dans les lieux lorsque le bien est repris en
vue de son utilisation définitive,

Vu l'arrêté municipal en date du 17 avril 2008 fixant les tarifs des droits de voirie pour
occupation du domaine public,

Considérant que la société « La ferme de Bécassine » doit présenter un spectacle
d'animaux miniatures pendant une période de dix neuf jours,

Considérant que la société susvisée a sollicité de la Ville l'occupation partielle d'un
terrain communal d'une emprise de 290 m² situé sur l'île de Puteaux pour installer le
chapiteau du cirque,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Il est approuvé une convention d'occupation précaire et temporaire, d'une durée de dix
neuf jours à compter du 25 octobre 2008, au nom de la société « La Ferme de
Bécassine » portant une emprise de 290 m² dépendant d'un terrain communal situé sur
l'île de Puteaux, moyennant une redevance de 2 407 €.

ARTICLE 2 :

Cette recette sera enregistrée au chapitre 70-70323 du budget communal.

ARTICLE 3 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine,
- Madame le Trésorier Principal, Receveur Municipal de la Ville de Puteaux,
- La société bénéficiaire.

Fait à Puteaux le **31 OCT. 2008**



Joëlle CECCALDI-RAYNAUD

Maire de Puteaux
Député des Hauts de Seine

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet D'un recours gracieux devant l'autorité territoriale Et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de 2 mois A compter de sa publication/notification.

270.

Autorisation d'ouverture
exceptionnelle de l'hypermarché
AUCHAN à la Défense pour
Le dimanche 30 novembre 2008

MAIRIE DE PUTEAUX

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETE TELETRANSMIS EN
PREFECTURE
AR n° 092-219200623 du 10/11/2008

Le Maire de la Ville de PUTEAUX ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le Code du Travail et notamment son article L. 3132-26.

Considérant que par lettre en date 12 Août 2008, M. VERDIER, Directeur d' AUCHAN LA DEFENSE - 92800 PUTEAUX, sollicite l' autorisation d'ouverture exceptionnelle de l'hypermarché le Dimanche 30 Novembre 2008.

Considérant que par lettre du 19 Septembre 2008, les syndicats CGC, CFTC, APAC, FO-UDAL, CGT, AISP ont été contactés afin qu'ils émettent un avis pour cette ouverture de magasin.

ARRETE

Article 1er. - Autorise l'ouverture exceptionnelle de l'hypermarché AUCHAN, formulée par M. VERDIER, Directeur de AUCHAN LA DEFENSE - 92800 PUTEAUX, pour le Dimanche 30 Novembre 2008.

Article 2. - Le choix du repos compensateur est laissé à la discrétion de chaque direction en tenant compte de la volonté des salariés.

Article3. – Ampliation du présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et ampliation en sera adressée à :

- M. Le Préfet des Hauts de Seine

Fait à PUTEAUX le TROIS OCTOBRE DEUX MIL HUIT



Joëlle CECCALDI-RAYNAUD

Maire de PUTEAUX
Député des Hauts-de-Seine

MAIRIE DE PUTEAUX

Autorisation d'ouvertures
exceptionnelles de la FNAC
CNIT de la Défense
pour les fêtes de fin d'année

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ TELETRANSMIS EN
PREFECTURE

AR n° 092-219200523-20081027-3087-AR

Le Maire de la Ville de PUTEAUX ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le Code du Travail et notamment son article L. 3132-26;

Considérant que par lettre en date du 16 Octobre 2008, Monsieur SQUAZZAVENTRE, Directeur du magasin de la FNAC CNIT la Défense, 2 Place de la Défense, 92053 PARIS LA DEFENSE CEDEX sollicite l'autorisation d'ouvertures exceptionnelles de cet établissement pour les fêtes de fin d'année les dimanches:

- 30 Novembre 2008
- 07 Décembre 2008
- 14 Décembre 2008
- 21 Décembre 2008

Considérant que par lettre du 16 Octobre 2008, les syndicats CGC, CFTC, ACAP, FO-UDAL, CGT, AISP ont été contactés afin qu'ils émettent un avis pour ces ouvertures de magasins.

ARRÊTÉ

Article 1er. - Autorise les ouvertures exceptionnelles de la FNAC CNIT de la Défense pour les fêtes de fin d'année les dimanches :

- 30 Novembre 2008
- 07 Décembre 2008
- 14 Décembre 2008
- 21 Décembre 2008

formulées par Monsieur SQUAZZAVENTRE, Directeur du magasin FNAC CNIT de la Défense, 2 place de la Défense, 92053 PARIS LA DEFENSE CEDEX.

Article 2. - Le choix du repos compensateur est laissé à la discrétion de chaque direction en tenant compte de la volonté des salariés.

Article3. – Ampliation du présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et ampliation en sera adressée à :

- M. Le Préfet des Hauts de Seine
- L'intéressé.

Fait à PUTEAUX le VINGT SEPT OCTOBRE DEUX MIL HUIT



Joëlle CECCALDI-RAYNAUD

Maire de PUTEAUX
Député des Hauts-de-Seine

MAIRIE DE PUTEAUX

Autorisation d'ouvertures
exceptionnelles du magasin MONOPRIX
PUTEAUX pour Les fêtes de fin d'année

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ TELETRANSMIS EN
PREFECTURE
AR n° 092-219200623 - 20081027 - 3088 AR

Le Maire de la Ville de PUTEAUX ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le Code du Travail et notamment son article L. 3132-26;

Considérant que par lettre en date du 06 Septembre 2008, Monsieur PAUL, Directeur du magasin MONOPRIX, 111-113 rue Jean Jaurès, 92800 PUTEAUX sollicite l'autorisation d'ouvertures exceptionnelles de cet établissement pour les fêtes de fin d'année les dimanches:

- 14 Décembre 2008
- 21 Décembre 2008
- 28 Décembre 2008

Considérant que par lettre du 17 Octobre 2008, les syndicats CGC, CFTC, ACAP, FO-UDAL, CGT, AISP ont été contactés afin qu'ils émettent un avis pour ces ouvertures de magasins;

ARRÊTÉ

Article 1er. - Autorise les ouvertures exceptionnelles du magasin MONOPRIX pour les fêtes de fin d'année les dimanches :

- 14 Décembre 2008
- 21 Décembre 2008
- 28 Décembre 2008

formulées par Monsieur PAUL, Directeur du magasin MONOPRIX, 111-113 rue Jean Jaurès, 92800 PUTEAUX.

Article 2. - Le choix du repos compensateur est laissé à la discrétion de chaque direction en tenant compte de la volonté des salariés.

Article 3. – Ampliation du présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et ampliation en sera adressée à :

- M. Le Préfet des Hauts de Seine
- L'intéressé.

Fait à PUTEAUX le VINGT SEPT OCTOBRE DEUX MIL HUIT



Joëlle CECCALDI-RAYNAUD

Maire de PUTEAUX
Député des Hauts-de-Seine

MAIRIE DE PUTEAUX

Autorisation d'ouvertures
exceptionnelles du magasin PICARD
pour les fêtes de fin d'année

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ TELETRANSMIS EN
PREFECTURE

AR n° 092-219200623-20081027-3089 AR

Le Maire de la Ville de PUTEAUX ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le Code du Travail et notamment son article L. 3132-26;

Considérant que par lettre en date du 30 Septembre 2008, Monsieur Joël AMELOT, Directeur des Ressources Humaines du magasin PICARD, 99 rue Jean Jaurès, 92800 PUTEAUX sollicite l'autorisation d'ouvertures exceptionnelles de cet établissement pour les fêtes de fin d'année les dimanches:

- 21 Décembre 2008
- 28 Décembre 2008

Considérant que par lettre du 7 Octobre 2008, les syndicats CGC, CFTC, ACAP, FO-UDAL, CGT, AISP ont été contactés afin qu'ils émettent un avis pour ces ouvertures de magasins.;

ARRÊTÉ

Article 1er. - Autorise les ouvertures exceptionnelles du magasin PICARD pour les fêtes de fin d'année les dimanches :

- 21 Décembre 2008
- 28 Décembre 2008

formulées par Monsieur AMELOT, Directeur des Ressources Humaines du magasin PICARD, 99 rue Jean Jaurès, 92800 PUTEAUX.

Article 2. - Le choix du repos compensateur est laissé à la discrétion de chaque direction en tenant compte de la volonté des salariés.

Article3. – Ampliation du présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et ampliation en sera adressée à :

- M. Le Préfet des Hauts de Seine
- L'intéressé.

Fait à PUTEAUX le VINGT SEPT OCTOBRE DEUX MIL HUIT



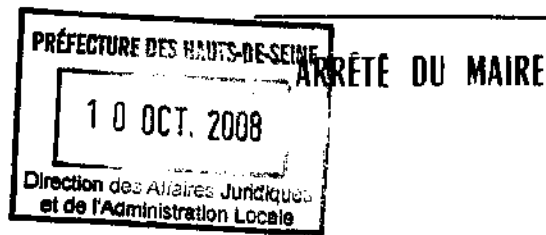
Joëlle CECCALDI-RAYNAUD

Maire de PUTEAUX
Député des Hauts-de-Seine

MAIRIE DE PUTEAUX

1^{ère} modification de
l'institution de la régie de
recettes pour les sanisettes
et horodateurs de la ville

Le Maire de la Ville de Puteaux
Député des Hauts-de-Seine



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L.2122-22 alinéa 7;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n°2005-1601 du 19 décembre 2005, relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies d'avances et de recettes des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 3 septembre 2001, portant adaptation de la conversion euro de l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux d'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics, et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2008, donnant délégation au Maire pour la création des régies d'avances, régies de recettes et régies d'avances et de recettes ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 2 janvier 2002 (n° 3040) instituant la régie de recettes pour les sanisettes et les horodateurs ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier les articles 6 et 10 de ladite régie, pour augmenter le montant de l'encaisse ;

Vu la note adressée par le régisseur titulaire en date du 18 septembre 2008, relative aux nouvelles dispositions à prendre en compte ;

Vu l'avis favorable émis par le Directeur Général Adjoint des Services en date du 19 septembre 2008 ;

Vu l'avis conforme du Trésorier Principal Municipal, en date du 22 septembre 2008 ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER – Il est confirmé une régie de recettes pour les sanisettes et les horodateurs auprès du service des parkings de la Ville de Puteaux.

ARTICLE 2 – Cette régie est installée au Parking de l'Hôtel de Ville – 92 800 PUTEAUX

ARTICLE 3 – La régie encaisse les produits liés à la perception des recettes suivantes :

- Les droits de stationnement sur la voie publique relevés dans les caisses des horodateurs de la Ville
- Les sommes introduites dans les sanisettes de la Ville.

ARTICLE 4 – Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon le mode de recouvrement suivant :

- En numéraire

ARTICLE 5 – Le montant maximum de l'encaisse (en numéraire) que le régisseur titulaire est autorisé à conserver est fixé à 31 000 €.

ARTICLE 6 – L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions et pour les recettes désignées dans l'acte de nomination de ceux-ci.

ARTICLE 7 – Le régisseur titulaire est tenu de verser au Trésorier Principal Municipal, le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 8 – Le régisseur titulaire verse auprès du Trésorier Principal Municipal, la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois, le dernier versement devant être effectué avant le 31 décembre de l'année.

ARTICLE 9 – Le montant moyen des recettes encaissées mensuellement est estimé entre 27 000 € et 31 000 €.

ARTICLE 10 – Le régisseur titulaire est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 – Lorsque les mandataires suppléants assurent le remplacement du régisseur absent pour une durée ne pouvant excéder deux mois, ils sont responsables personnellement et pécuniairement des opérations de la régie et peuvent percevoir une indemnité de responsabilité pendant la période effective où ils exercent la fonction de régisseur.

ARTICLE 12 – Le régisseur titulaire et ses mandataires suppléants peuvent contracter une assurance en vue de couvrir tout ou partie de leur responsabilité personnelle et pécuniaire.

ARTICLE 13– Le Maire et le Trésorier Principal Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

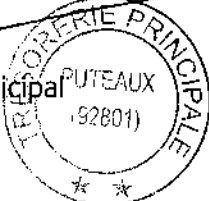
ARTICLE 14 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Le Préfet de Hauts-de-seine
- Monsieur le Trésorier Principal Municipal

Fait à Puteaux le PREMIER OCTOBRE DEUX MILLE HUIT.

Paul SZCZEPANEK

Trésorier Principal Municipal



Joëlle CECCALDI-RAYNAUD



Maire de Puteaux
Député des Hauts-de-Seine

COMMUNICATION RELATIVE AUX SOUS TRAITANTS



Il est communiqué au Conseil Municipal l'agrément des sous-traitants suivants :

Aménagement du château de la Falaise

Le Cabinet Maurice VIRTZ, titulaire du marché d'études, présente le sous-traitant suivant :

- ✓ H20 Architectes pour les relevés graphiques et étude des faisabilités

Aménagement du Cinéma « Le Central »

La Société AS ENSEIGNES, titulaire du lot n° 11, présente le sous-traitant suivant :

- ✓ ZIRTEX pour l'installation et la pose d'enseignes

La Société D3A, titulaire du lot n° 2, présente les sous-traitants suivants :

- ✓ BLANVILAIN pour les travaux de menuiseries intérieures bois
- ✓ LES MENUISERIES COURTAT pour les travaux d'Agencement mobilier

Travaux d'entretien dans les bâtiments communaux

La Société CIMACA, titulaire du lot n° 1 : Terrassement / Gros oeuvre, présente le sous-traitant suivant :

- ✓ COBA France pour l'aménagement de l'entrée des Jardins Offenbach

Trouée Verte – Aménagement d'un jardin entre le boulevard Richard Wallace et la rue Mars et Roty

L'Entreprise FAYOLLE, Titulaire du lot n° 1 : VRD et Fontainerie, présente le sous-traitant suivant :

- ✓ DEJEU pour la pose de carrelage – Bassin n° 1 et Bassin n° 3, y compris joints epoxy

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du LUNDI 17 NOVEMBRE 2008

QUESTION N°5

**RESULTAT DE L'APPEL D'OFFRES OUVERT
RELATIF A LA LOCATION DE MATERIELS
DE RESTAURATION**

**Résultat de l'Appel d'Offres Ouvert relatif
à la location de matériels de restauration**

Un avis d'appel public à la concurrence a été expédié le 04 juillet 2008 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (parution le 09 juillet 2008), et au Journal Officiel des Communautés Européennes (parution le 09 juillet 2008).

Le pouvoir adjudicateur, en sa séance du 09 septembre 2008, a ouvert l'unique pli de candidature reçu de la société OPTIONS. Il a enregistré son contenu, et a constaté que l'ensemble des pièces dont la production était réclamée avait été produit. Le pouvoir adjudicateur a donc décidé de faire établir un rapport d'analyse de cette candidature.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie en sa séance du 01^{er} octobre 2008, après avoir pris connaissance du rapport d'analyse de la candidature et en avoir délibéré, a décidé de l'agréer et de procéder ainsi à l'ouverture de son offre.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie en sa séance du 20 octobre 2008, après avoir pris connaissance du rapport d'analyse de l'offre et en avoir délibéré, a décidé d'attribuer le marché à la société :

**OPTIONS
21 rue Gros
75016 PARIS**

Le procès verbal de la Commission d'Appel d'Offres peut être consulté au Service des Marchés Publics.

PROJET

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence expédié le 04 juillet 2008 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (parution le 09 juillet 2008), et au Journal Officiel des Communautés Européennes (parution le 09 juillet 2008),

Vu le procès verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 20 octobre 2008,

Vu le rapport en date du 21 octobre 2008 établi par la Direction Générale,

Délibère

Article 1 *Il est pris acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres, d'attribuer le marché relatif à la location de matériels de restauration, à la société :*

**OPTIONS
21 rue Gros
75016 PARIS**

pour son offre conforme en tous points au dossier de consultation d'entreprises. Le marché est conclu à prix unitaires (ferme la première année d'exécution et révisables annuellement par la suite) appliqués aux quantités réelles exécutées correspondant à :

- un détail quantitatif estimatif dont les prix unitaires sont contractuels ;
- un bordereau des prix unitaires «pertes et casses» ;
- et au tarif général de vente du titulaire (pour les produits hors D.Q.E.).

Le titulaire consent sur ses prix unitaires hors D.Q.E. (soit sur son tarif général de vente) le taux de remise de 15 %.

Article 2 *Le montant des prestations est susceptible de varier dans les limites suivantes pour la durée du marché :*

- Montant minimum annuel : 100 000 euros H.T.
- Montant maximum annuel : 400 000 euros H.T.

Article 3 *La période du marché est définie comme suit :*

- première année ferme : du 01.01.2009 au 31.12.2009
- première année de reconduction expresse : du 01.01.2010 au 31.12.2010
- seconde année de reconduction expresse : du 01.01.2011 au 31.12.2011
- troisième année de reconduction expresse : du 01.01.2012 au 31.12.2012

Article 4 *Madame le Maire est autorisée à signer le marché et à le notifier à ladite société.*

Article 5 *Madame le Maire ou son représentant est autorisé à signer les bons de commande afférents à ce marché.*

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du LUNDI 17 NOVEMBRE 2008

QUESTION N°6

**RESULTAT DE L'APPEL D'OFFRES OUVERT RELATIF
A LA FOURNITURE D'ARTICLES A USAGE UNIQUE**

Rapport de la Direction Générale

Résultat de l'Appel d'Offres ouvert relatif à la fourniture d'articles à usage unique

Un avis d'appel public à la concurrence a été expédié le 3 juillet 2008, au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (parution le 5 juillet 2008) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (parution le 8 juillet 2008).

Le pouvoir adjudicateur en sa séance du 9 septembre 2008 a procédé à l'ouverture du seul pli reçu de la société ALPHA SERVICE DISTRIBUTION France et a demandé qu'il soit établi un rapport d'analyse de la candidature.

La Commission d'Appel d'Offres, en sa séance du 1^{er} octobre 2008, après avoir pris connaissance du rapport d'analyse de candidature, a décidé d'agréer le candidat, de procéder à l'ouverture de son offre et a demandé qu'il soit établi un rapport d'analyse de l'offre.

Au vu du rapport d'analyse de l'offre, la commission d'appel d'offres, réunie en sa séance du 20 octobre 2008, a décidé d'attribuer le marché relatif à la fourniture d'articles à usage unique, à la société :

ALPHA SERVICE DISTRIBUTION
ZI Petite Montagne Sud
14/22 rue du Cantal
91090 LISSES

qui a présenté une offre conforme en tous points au dossier de consultation d'entreprises. L'offre comporte un rabais de 35% sur le tarif général de vente et est complétée par un bordereau des prix unitaires.

Les procès verbaux de la Commission d'Appel d'Offres peuvent être consultés au service des marchés publics.

le 22 octobre 2008

PROJET

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence expédié le 3 juillet 2008, au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (parution le 5 juillet 2008) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (parution le 8 juillet 2008),

Vu le procès verbal en date du 20 octobre 2008,

Vu le rapport en date du 22 octobre 2008, établi par la Direction Générale,

DELIBERE

ARTICLE 1 *Il est pris acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres, d'attribuer le marché relatif à la fourniture d'articles à usage unique, à la société :*

*ALPHA SERVICE DISTRIBUTION
ZI Petite Montagne Sud
14/22 rue du Cantal
91090 LISSES*

qui a présenté une offre conforme en tous points au dossier de consultation d'entreprises. L'offre comporte un rabais de 35% sur le tarif général de vente et est complétée par un bordereau des prix unitaires.

ARTICLE 2 *Les montants des prestations sont susceptibles de varier dans les limites suivantes :*

- *Montant minimum annuel : 40 000 euros H.T. ;*
- *Montant maximum annuel : 160 000 euros H.T.*

ARTICLE 3 *La période du marché est définie comme suit :*

- ✓ *Première année ferme : du 01.01.2009 au 31.12.2009*
- ✓ *Première année de reconduction expresse : du 01.01.2010 au 31.12.2010*
- ✓ *Seconde année de reconduction expresse : du 01.01.2011 au 31.12.2011*
- ✓ *Troisième année de reconduction expresse : du 01.01.2012 au 31.12.2012*

ARTICLE 4 *Le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché et à le notifier à ladite société.*

ARTICLE 5 *Le Maire ou son représentant est autorisé à signer les bons de commande afférents à ce marché.*

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du LUNDI 17 NOVEMBRE 2008

QUESTION N°7

**RESULTAT DE LA PROCEDURE DE MISE
EN CONCURRENCE RELATIVE A L'OPERATION
INTERGENERATIONNELLE « PUTEAUX EN NEIGE »**

2008/2009

Rapport de la Direction générale

Résultat de la procédure de mise en concurrence relative à l'opération intergénérationnelle «Puteaux en neige saison 2008/2009»,

Un avis d'appel public à la concurrence a été expédié le 18 septembre 2008 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (parution le 18 septembre 2008).

Quatre sociétés ont remis une offre. Il s'agit de JIVE PLANET, ICE EVENTS (lot n°1), JINGDAN EUROPE (lot n°6) et PRISME EVENEMENT (lots n°1, 2, 3, 5 et 6).

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 20 octobre 2008, a décidé d'attribuer les marchés comme suit :

- lot n°1 relatif à la conception, l'organisation et la mise en place de deux patinoires à la société PRISME EVENEMENT,*
- lot n°2 relatif au service d'installations sportives (tyrolienne) à la société PRISME EVENEMENT,*
- lot n°3 relatif à la mise en place d'un parcours aventure à la société PRISME EVENEMENT,*
- lot n°5 relatif à la mise en place d'une piste de luge pour enfants à la société PRISME EVENEMENT,*
- lot n°6 relatif à la réalisation d'un jardin des neiges et la mise en place d'un chapiteau à la société PRISME EVENEMENT.*

La commission d'appel d'offres a décidé de déclarer infructueux le lot n°4 relatif au service de gardiennage et d'autoriser sa relance sous la forme d'un marché négocié.

Concernant le financement de l'opération « Puteaux neige », le Conseil Général des Hauts de Seine est susceptible de verser une subvention à la ville de Puteaux.

Par ailleurs, il est précisé que des démarches sont en cours afin de trouver des sponsors pour financer l'opération « Puteaux neige 2008/2009 ».

Par conséquent, le Conseil Municipal est saisi aux fins d'autoriser Madame le Maire :

- à signer les marchés avec la société PRISME EVENEMENT ;*
- à engager toutes les démarches nécessaires pour solliciter et obtenir une subvention auprès du Conseil Général des Hauts de Seine dans le cadre de l'opération « Puteaux neige 2008/2009 ».*

Le procès verbal et le rapport d'analyse des offres peuvent être consultés à la Direction de la commande publique.

Le 4 novembre 2008

PROJET

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics (décret du 01^{er} août 2006), et notamment son article 30,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence expédié le 18 septembre 2008 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (parution le 18 septembre 2008),

Vu le procès verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 20 octobre 2008,

Vu le rapport en date du 4 novembre 2008 établi par la Direction générale,

Délibère

Article 1 *Il est décidé d'attribuer le lot n°1 (conception, organisation et mise en place de deux patinoires) du marché relatif à l'opération intergénérationnelle «Puteaux en neige saison 2008/2009», à la société :*

**PRISME EVENEMENT
Rue des Chaudannes
73300 SAINT JEAN DE MAURIENNE**

pour son offre de base conforme en tous points au dossier de consultation d'entreprises, d'un montant de 731 700 euros HT.

Article 2 *Il est décidé d'attribuer le lot n°2 (service d'installations sportives (tyrolienne) du marché relatif l'opération intergénérationnelle «Puteaux en neige saison 2008/2009», à la société :*

**PRISME EVENEMENT
Rue des Chaudannes
73300 SAINT JEAN DE MAURIENNE**

pour son offre de base conforme en tous points au dossier de consultation d'entreprises, d'un montant de 55 820 euros HT.

Article 3 *Il est décidé d'attribuer le lot n°3 (mise en place d'un parcours aventure) du marché relatif l'opération intergénérationnelle «Puteaux en neige saison 2008/2009», à la société :*

**PRISME EVENEMENT
Rue des Chaudannes
73300 SAINT JEAN DE MAURIENNE**

pour son offre de base conforme en tous points au dossier de consultation d'entreprises, d'un montant de 18 090 euros HT

